

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 19/2023/4.1.10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 19/01/2023	
Présents :	Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Avenant – mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires</b>  <b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>
Présents : 21	
Absents : 3	
Procurations : 3	
Votants : 24	

**CONSIDERANT que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1<sup>er</sup> Adjoint,**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Monsieur le Premier Adjoint expose :

Le présent avenant a pour objet la modification des modalités financières de facturation de la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires ; autrement dit la modification de l'article X (10) de la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

**Article 1** : Prise d'effet de l'avenant :

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** : Modalités financières :

Par cet avenant, l'adhérent versera désormais annuellement au CDG 34 une somme égale à 0.12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Le coût supporté par la collectivité comprend :

- La prime due à l'assureur,
- La cotisation versée annuellement au CDG 34 dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires.

**Article 3** : Autres dispositions :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Monsieur le Premier Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint par 24 voix pour,  
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

- **APPROUVE** l'Avenant au contrat de mission, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint à signer l'avenant à la convention.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Premier Adjoint,

Serge BACCOU



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230126-DEL\_19\_2023

Signé électroniquement par:  
Philippe VIDAL  
Le 30/01/2023 à 15:14